



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 août 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Villeneuve.

Le directeur général et greffier-trésorier, Marc-André Bergeron est présent.

La conseillère Madame Annie Meilleur, le conseiller Monsieur Christian Lacroix et le maire Monsieur Michel Dion sont absents.

2 personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 8 août 2022

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de juillet 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Offre de service – Système d’alarme pour le bâtiment du 25 rue Principale
- 1.8 Demande de subvention Transport adapté

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Préparation appel d’offres – Préparation d’abrasif saison hivernale
- 3.2 Appel de candidatures pour le poste de chauffeur - opérateur saison hivernale

- 3.3 Préparation appel d'offres – Achat fondant saison hivernale
- 3.4 Correctif Résolution 2022-07-139 Achat Camion
- 3.5 Offre de service – Surveillance Projet KIA-22-01 – Travaux de réfection du chemin Chapleau
- 3.6 Offre de service – Surveillance Projet KIA-22-02 – Travaux de réfection du chemin la Lièvre
- 3.7 Convention d'aide financière pour le dossier URF73274 - Projet KIA-22-01 – Travaux de réfection du chemin Chapleau
- 3.8 Convention d'aide financière pour le dossier XDY46322 - Projet KIA-22-02 - Travaux de réfection du chemin la Lièvre

4. **HYGIÈNE DU MILIEU**

5. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

7. **LOISIRS ET CULTURE**

8. **VARIA**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....
1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-08-143

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2022-08-144

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-08-145

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-08-146

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 8 août 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 31 juillet 2022, au montant total de 3 185,95 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-08-147

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2022 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **124 109.61 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **26 269.65 \$.**

ADOPTÉE

2022-08-148

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **21 735.20 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **5 864.95 \$.**

ADOPTÉE

2022-08-149

1.7 OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME D’ALARME POUR LE BÂTIMENT DU 25 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du bâtiment sis au 25 rue Principale et que les locataires précédents ont récupéré leurs équipements en lien avec le système d’alarme ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurisation des lieux nécessite l’installation de nouveaux appareils ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie TELUS est déjà en place dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran, et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter l’offre de service soumise par Telus et de procéder à l’installation des nouveaux équipements et de procéder à la location des équipements au coût de 100\$/mois.

ADOPTÉE

2022-08-150

1.8 DEMANDE DE SUBVENTION TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l’obligation de la municipalité d’offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2022 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l’usager, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2022. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l’aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de souscrire au programme pour l’année 2022, pour le service de transport adapté et de procéder à la demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec :

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement
3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 3,40 \$

- Contribution de l'utilisateur : 2,55 \$
 - Contribution du ministère des Transports : 11,05\$
- Total : 17,00\$

ADOPTÉE

2022-08-151

3.1 PRÉPARATION APPEL D'OFFRES – PRÉPARATION D'ABRASIF SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika devra s'approvisionner en abrasif pour la saison hivernale de 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la préparation d'abrasif pour la saison hivernale de 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-08-152

3.2 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel de candidatures pour combler les besoins au poste de chauffeur-opérateur saison hivernale.

ADOPTÉE

2022-08-153

3.3 PRÉPARATION APPEL D'OFFRES – ACHAT FONDANT SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika devra s'approvisionner en fondant pour la saison hivernale de 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de fondant pour la saison hivernale de 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-08-154

3.4 CORRECTIF RÉOLUTION 2022-07-139 ACHAT CAMION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-07-139 stipulait que le conseil de la municipalité de Kiamika consentait à l'achat d'un camion FORD F-150 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le camion suggéré par le concessionnaire ne correspondait pas aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un camion Chevrolet Silverado 1500 est disponible chez un autre concessionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule suggéré, Chevrolet Silverado 1500, répond aux besoins de la municipalité, que le prix est identique à celui du Ford F-150 et est disponible dès maintenant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité retire son offre d'achat sur le camion FORD F-150 et procède à l'achat du Chevrolet Silverado 1500 au coût de 65 967,00\$ taxes incluses, financé sur une période de 5 ans chez le concessionnaire Automont Chevrolet Buick GMC.

ADOPTÉE

2022-08-155

3.5 OFFRE DE SERVICE – SURVEILLANCE PROJET KIA-22-01 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHAPLEAU

CONSIDÉRANT QUE le projet KIA-22-01 – Travaux de réfection du chemin Chapleau a été retenu dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale -volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige que les travaux réalisés soient supervisés et approuvés par des professionnels compétents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte l'offre de service OS-7976 103-0005 – FORFAIT – Surveillance des travaux de réfection du

chemin Chapleau soumise par la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour la somme forfaitaire de 33 975,00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-08-156

3.6 OFFRE DE SERVICE – SURVEILLANCE PROJET KIA-22-02 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE le projet KIA-22-02 – Travaux de réfection du chemin la Lièvre a été retenu dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale - volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige que les travaux réalisés soient supervisés et approuvés par des professionnels compétents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte l'offre de service OS-7974 103-0004 – FORFAIT – Surveillance des travaux de réfection du chemin la Lièvre soumise par la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour la somme forfaitaire de 47 565,00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-08-157

3.7 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DOSSIER URF73274 – PROJET KIA-22-01- TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CHAPLEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre des Transports, ci-après le «Ministre», peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le «Programme», approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le «Volet», qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet UFR73274 – Chemin Chapleau déposé par la municipalité de Kiamika, a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la municipalité de Kiamika une aide financière pour lui permettre de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations du Ministre et de la municipalité de Kiamika dans ce contexte.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Anne-Marie Meyran, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Kiamika confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière octroyée sera résiliée et certifie que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

ADOPTÉE

2022-08-158

3.8 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DOSSIER XDY46322 – PROJET KIA-22-02- TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre des Transports, ci-après le «Ministre», peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le «Programme», approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le «Volet», qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet XDY46322 – Chemin la Lièvre déposé par la municipalité de Kiamika, a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la municipalité de Kiamika une aide financière pour lui permettre de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations du Ministre et de la municipalité de Kiamika dans ce contexte.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a reçu une lettre d'annonce pour le projet mentionné en objet et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Kiamika confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de

non-respect de celles-ci, l'aide financière octroyée sera résiliée et certifiée que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pavage et nids de poules dans le secteur du lac François.

2022-08-159

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h10.

ADOPTÉE

Michel Villeneuve
Maire suppléant

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Villeneuve, maire suppléant